

**Composition du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire de CERET,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°65/2020 en date du 15 juillet 2020, fixant le nombre des membres du conseil d'administration à 8 membres élus et 8 membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention ou de développement social,

Vu la délibération du conseil municipal n°21g/2022 en date du 23 février 2022, désignant les membres élus du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté 432/2020 en date du 21 juillet 2020 portant composition de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de modifier la liste des représentants nommés,

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales,

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame PISSON CECCALDI Eveline – Représentante des Restos du Cœur
- Madame GUISET Danièle – Représentante de la Croix Rouge
- Madame KIMPE Astrid – Représentante de l'UDAF
- Madame THILMONT Alicia – Représentante de la Recyclerie du Vallespir
- Madame GIRARDIN Jeanine – Représentante de l'ADMR
- Madame DADA Françoise – Représentante de Saint Vincent de Paul
- Monsieur MAITRE Claude – Représentant du Secours Populaire
- Madame GUERRIER Annie – Représentante de l'UNAFAM

ARTICLE 2 – Les délégués du conseil municipal élus lors du conseil municipal du 23 février 2022 suivant la délibération n°21g/2022 ne sont pas modifiés et restent les suivants :

- Mme BARANOFF Brigitte,
- Mme MENAHEM Sophie,
- M. VILA-PASOLA Marti,
- Mme BENARD Gisèle,
- Mme BOISDRON Gisèle,
- Mme OHN Christiane,
- Mme DUNYACH Monique
- Mme TORRENT Michèle

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le 29 juin 2023

**Le Maire,
Michel COSTE**

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

